

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2019

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, LOUVEL Marie-Thérèse, THOMAS Sylvie

Absents excusés : GOUDEAU Claude (pouvoir à M. Evette), ROWLAND Laurent

Absent : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, CHAUSSINAND Xavier

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Durand

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2018
- Tarifs assainissement 2019
- Devis cuisine salle culturelle et intergénérationnelle
- Département : reconduction de la convention SATESE
- Centre social : nouveau règlement accès distribution alimentaire
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Sécurité routière sur la commune
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2019 :

- D'APPLIQUER :
 - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule	40 m3
. Couple sans enfant	80 m3
. Couple avec enfant	120 m3
- DE PORTER l'abonnement annuel à 37 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

III – DEVIS CUISINE SALLE CULTURELLE ET INTERGENERATIONNELLE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle culturelle et intergénérationnelle, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé plusieurs devis pour l'aménagement de la cuisine

Froid Climatisation : 29 940,00 € TTC

SDJ Froid : 32 519,27 € TTC

Froid Express : 25 847,42 € TTC

Le Maire décide de retenir la proposition de Froid Express et demande l'accord au Conseil municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de retenir l'offre de Froid Express pour équiper la cuisine de la nouvelle salle pour un montant de 25 847,42 € TTC.

IV – DEPARTEMENT : RECONDUCTION DE LA CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 régit l'intervention des Départements dans la mission d'assistance technique en assainissement collectif via le SATESE ;
- Informe que la convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette mission d'assistance technique ;
- Porte à la connaissance de l'Assemblée municipale que le Conseil départemental propose à la commune de renouveler cette convention pour trois ans (2019 -2021) à partir de janvier 2019 ;
- Précise que le coût facturé aux communes est fixé à 0,40 € par habitant sur la base de la population INSEE de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1 ;
- Les frais d'analyses des bilans 24h seront pris en charge par la commune ;
- Donne lecture du nouveau projet de convention.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil municipal :

- Accepte la nouvelle proposition de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie pour les trois années 2019 à 2021 et qui prendra fin au 31 décembre 2021.

V – CENTRE SOCIAL : NOUVEAU REGLEMENT ACCES DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Vu la décision prise lors de la rencontre organisée par les élus de l'ancien canton de Saint Patern le mardi 20 novembre dernier, il a été décidé de modifier les conditions d'accès au point de distribution de la banque alimentaire géré par le centre social de la Haute Sarthe.

Jusqu'à présent, le financement de cette action était partiellement assuré par une subvention volontaire des communes.

Actuellement, l'assistant(e) de service social de la circonscription transmet directement la prescription d'aide alimentaire au centre social qui assure la distribution en conséquence.

Est proposé le fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} mars 2019, l'assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale du département transmettra en mairie ses prescriptions d'accès à la distribution alimentaire pour les résidents de la commune à fins de validation. Une participation de 6€ par colis distribué sera versée au centre social de la Haute Sarthe.

Le versement de la participation de la commune sera effectué trimestriellement au centre social de la Haute Sarthe au regard du nombre de colis distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les nouvelles modalités d'accès à la distribution alimentaire et le subventionnement de cette action.

VI – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, relatif au statut particulier des rédacteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
 - ✓ De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h/semaine)
 - ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
 - ✓ Que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sera complété en ce sens,
- DEMANDE au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

VII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- + Curage des lagunes : suite à une demande de la Préfecture, une étude bathymétrique de la lagune du bourg a été réalisée pour mesurer la hauteur des boues dans les bassins. Il en résulte qu'un curage des bassins est préconisé à court terme car le taux d'envasement approche 30%,***
- + SIVOS : A compter de 2019, la répartition du financement des communes au SIVOS sera calculé selon deux critères : la population communale à hauteur de 1/3, le nombre des élèves par commune fréquentant le SIVOS à hauteur de 2/3.***
- + Divagation des chiens : il est rappelé aux propriétaires de chiens que ceux-ci ne doivent pas divaguer sur la commune, sous peine d'être capturés et conduits à la fourrière animale.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h50 .